

A.

RAPPORT de *Marshall Perry Roblin*, écuyer, officier-rapporteur pour le comté de *Lennox* et *Addington*.

Je trouve que le nombre total des votes est comme suit :

Pour <i>Augustus F. Hooper</i> , écuyer.....	1744
Pour <i>David Roblin</i> , écuyer.....	1360

La loi me faisant un devoir de m'assurer si les députés-officiers-rapporteurs avaient en leur possession une liste révisée et corrigée des voteurs dans les différentes municipalités de ma juridiction, j'ai trouvé que les députés-officiers-rapporteurs du township de *Camden* et du village de *Newburgh* ne se sont pas servi d'une liste corrigée suivant la loi, et je déclare par les présentes que je suis incapable en conséquence de décider lequel des deux candidats est élu représentant pour le dit comté de *Lennox* et *Addington*, et je sou mets respectueusement ce fait à la Chambre d'Assemblée.

(Signé,) M. P. ROBLIN,
Officier-rapporteur pour *Lennox* et *Addington*.

Newburgh, 8 juillet 1861.

Je certifie que ce qui précède est une copie fidèle du rapport du writ d'élection pour le comté de *Lennox* et *Addington*, lequel rapport est déposé dans les archives de mon bureau.

L. R. FORTIER,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec, 19 août 1861.

Province du Canada.

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un writ d'élection, daté le sixième jour de septembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au registra teur du comté de *Laval* (*F. X. Léonard*, écuyer,) officier-rapporteur *ex officio* pour le comté de *Laval*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit comté de *Laval* dans l'Assemblée Législative de cette Province, en remplacement de *Pierre Labelle*, écuyer, qui, depuis son élection comme représentant du dit comté a accepté une charge lucrative sous la Couronne, savoir : la charge d'inspecteur de travaux publics, en conséquence de quoi le siège du dit *Pierre Labelle*, écuyer, est devenu vacant, l'honorable *Louis Siméon Morin* a été rapporté comme étant dûment élu en conséquence, tel qu'il appert par le rapport du dit writ, en daté du vingt-septième jour de septembre dernier, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie.
Québec, 3 octobre 1861,

L. R. FORTIER,
Greffier de la Couronne Chancellerie.

William Burns Lindsay, écuyer,
Greffier, Assemblée Législative, *Québec*.

Province du Canada.

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un writ d'élection, daté le vingt-troisième jour de janvier dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au registra teur du comté de *Montcalm*, (*Joseph E. Beaupré*, écuyer,) officier-rapporteur *ex officio* pour le comté de *Montcalm*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit comté de *Montcalm* dans l'Assemblée Législative de cette province, dans ce présent parlement, en remplacement de feu *Jean Louis Martin*, écuyer, décédé, *Joseph Dufresne*, écuyer, a été rapporté comme étant dûment élu en conséquence, tel qu'il appert par le rapport du